

DEMANDE DE STAGE

MARCHE A SUIVRE

1. L'élève prend contact avec une entreprise, fixe les dates de stage et fait signer cette demande :
 - au responsable de l'entreprise
 - à l'un de ses parents ou représentants légaux
 - au responsable de classe et/ou de l'établissement.
2. L'élève trouve le « rapport de stage | **Responsable du stage** » :
 - dans la brochure du classeur AMP « Mon guide pratique de stage »
 - en téléchargement sur Internet à l'adresse : vd.ch/orientation > **Faire des Stages** > **Documents utiles**.
3. L'élève fait remplir le « rapport de stage | **Responsable du stage** » par l'entreprise et le conserve dans son dossier personnel.

ÉLÈVE		
Nom et prénom :	Né-e le :	
Adresse :	Localité :	
Tél. :	Classe :	Etablissement :
ENTREPRISE		
Nom de l'entreprise :	Tél. :	
Adresse :	Localité :	
Stage effectué dans la profession de :		
Dates du	au	Horaire :

REMARQUES

Si le stage est interrompu avant la date fixée, l'élève doit retourner en classe.

INFORMATIONS LEGALES

En vue de se préparer au choix d'une profession, les élèves de la scolarité obligatoire peuvent, dès 13 ans révolus, être occupés pour une courte durée à des travaux légers exécutés selon un programme établi par l'entreprise ou par l'orientation professionnelle, à condition que ni leur santé ni leur travail scolaire n'en souffrent et que leur moralité soit sauvegardée (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 8 OLT5). Ces occupations ne sont admises que les jours ouvrables, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au moins pour toute plage de travail de plus de 5 heures, et n'excèdent ni 8 heures par jour, ni un total de 40 heures par semaine (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 11 let. b OLT5). Le repos quotidien est de 12 heures consécutives au minimum (art. 31 al. 2 LTr, art. 16 al. 1 OLT5).

Toute personne (maître de stage) prenant en charge un stagiaire a l'obligation légale de l'assurer contre les accidents professionnels et maladies professionnelles (art. 1a LAA). Si l'entreprise n'emploie pas du personnel conformément à la LAA, la couverture accident doit être demandée au Centre OSP. Le stagiaire qui est occupé chez l'employeur au moins 8 heures par semaine est également couvert contre les accidents non-professionnels (art. 13 OLAA).

La durée d'un stage d'orientation professionnelle est limitée à deux semaines pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire (art.11 let.b OLT5). D'autre part, selon la directive n°132 du DFJC « Stages préprofessionnels en entreprises ou en école des métiers », la durée totale des stages pris sur le temps scolaire ne doit en règle générale pas excéder 5 jours par année. Sur demande écrite et motivée des parents, le directeur peut autoriser des exceptions.

Date, sceau et signature
de l'entreprise

Date et signature
de l'un des parents ou
représentants légaux

Date et signature du responsable
de la classe et/ou de l'établissement

.....

.....

.....